

---

**PROCÈS VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026**

---

Date de convocation : 30 janvier 2026  
 Date de publication sur le site internet de la mairie : 30 janvier 2026  
 Conseillers en exercice : 14  
 Conseillers présents : 11  
 Conseillers absents : 3  
 Conseillers ayant donné pouvoir : 0

Le 05 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Claude FRAISSARD, Maire ; Faye DAVISON, Jean-Pierre MAITRE, Thierry GAIDE, Thierry VIGNES, Adjoints ; Catherine GARANDEL, Odile VILLIOD, Christophe FRAISSARD, Thibault GAIDET, Dominique MAITRE, Pierre MAZE conseillers.

**Étaient absents :** Stéphane GAIDE, Laurent HANICOTTE, Grégory MAITRE, conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. **Pierre MAZE** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

**Invités :** Sara PIETRASANTA, Responsable Ressources Humaines ; Antoine DELORME, Responsable du Service Urbanisme ; Stéphan SORNET, Directeur des Services Techniques ; Philippe GIMRET, responsable du Service Finances, Didier CHARVET, Directeur Général des Services.

-----  
**Approbation du Procès-Verbal du 18 décembre 2025 à l'unanimité.**

**Information sur les décisions prises depuis le dernier conseil municipal par délégation donnée au maire en vertu des articles L. 2122-22 et 23 du CGCT :**

**COMMUNE**

DATE	ENTREPRISES	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
23/12/2025	SGC MOUTIERS	Placement de trésorerie		4 597 000,00 €
31/12/2025	SGC MOUTIERS	Placement de trésorerie		760 000,00 €
05/01/2026	KASSBOHRER	Planétaire Paana	5 105,27 €	6 126,32 €
21/01/2026	Savoie pare-brise	Pare-brise Lindner	5 029,67 €	6 035,60 €

**TOTAL**

**5 369 161,92 €**

LGI				
DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
04/02/2026	ENTREPRISES	ENTRETIEN TRUE BLUES	2 100,32 €	2 520,38 €
		TOTAUX	2 100,32 €	2 520,38 €

Jean-Claude FRAISSARD – concernant la chenillette – indique et estime - dans les années qui viennent, il faudra prévoir le remplacement de la chenillette.

Odile VILLIOD – interroge – concernant la réparation du pare-brise, celle-ci a-t-elle été prise en charge par l'assurance ?

Jean-Pierre MAITRE - informe – cette réparation sera payée par la commune pour éviter d'augmenter la sinistralité de notre assurance – précise – mobiliser l'assurance nous impactera indirectement sur nos primes à venir et pourrait aussi nous mettre en difficulté pour trouver un assureur – c'est délicat.

---

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RH

---

### **D2026 004 – AG - Délégation de Service Public – Golf et club-house de la Rosière – Approbation des tarifs de l'été 2026**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2020 qui autorisait la signature du contrat de Délégation de Service Public avec SOFIVAL, contrat signé le 19 janvier 2021 (30 ans à partir de décembre 2022).

L'article 16 du contrat relatif aux tarifs stipule :

Les tarifs N+1 seront remis à l'autorité concédante au plus tard le 31/12 de l'année N qui précède leur entrée en vigueur, et feront l'objet d'une homologation par l'Autorité concédante dans les 2 mois qui suivent. Au-delà de ce délai et en l'absence de délibération du Conseil Municipal, les tarifs seront considérés comme homologués d'une manière tacite par l'Autorité concédante.

Une formule d'indexation des tarifs est prévue. Toutefois, le délégataire pourra proposer une augmentation tarifaire supérieure à l'évolution issue de la formule d'indexation dans les cas suivants et avec l'accord préalable de la Commune :

- Investissement significatif du délégataire entraînant une modernisation importante du golf ou du bar/restaurant ;
- Evolution significative de la politique commerciale ;
- Changement significatif du positionnement gastronomique du restaurant avec l'accord préalable de l'Autorité concédante.

La proposition suivante s'inscrit dans le second cas, à savoir : Evolution significative de la politique commerciale.

Conformément à l'article 16 de la DSP, et selon les évolutions tarifaires précédentes, il n'était nécessaire de voter les tarifs des années antérieures.

Le délégataire a transmis sa proposition d'évolution des tarifs par courriel le 31 décembre 2025.


Jean Régaldo, Directeur DSR et Restogolf écrit :

*Pas d'évolution notable.*

*+1€ sur Green Fee adulte et stabilité sur enfant. Environ +2% sur Green Fee Saison.*



*+1€ sur location club car 100% matériel loué neuf et de bonne qualité ce qui n'était pas le cas avant la reprise en gestion par DSR (c'étaient les vieux clubs de l'AS qui étaient loués aux clients). 4 ans après, on ne loue plus que du matériel au top.*

Monsieur le Maire présente les tarifs proposés par le délégataire pour l'été 2026, à savoir :




## TARIFS 2026

**PARCOURS :**


	ADULTE	ENFANT	COUPLE
<b>GREEN FEE 9 TROUS*</b>	31€	15€	-
<b>GREEN FEE 1 JOUR*</b>	36€	15€	-
 <b>GREEN FEE 1 JOUR* + ABONNEMENT ANNUEL LeClub Classic</b>	59€ + 1 <sup>ER</sup> GREE FEE À -50%		
<b>GREEN FEE SAISON*</b>	260€	130€	490€
 <b>GREEN FEE SAISON* + ABONNEMENT ANNUEL LeClub Gold</b>	300€	-	560€

\*Carte nominative

### ABONNEMENTS ANNUELS LECLUB GOLF



**LeClub Classic**  
59.00€/an



**LeClub Gold**  
Réservé aux abonnés  
SAISON

LOCATION	
1 CLUB	2€
1/2 SÉRIE - 9 TROUS	10€
1/2 SÉRIE - JOURNÉE	20€
CHARIOT MANUEL	5€

PRACTICE	
1 SEAU DE BALLES	3.50€
3 SEAUX DE BALLES	9€
10 SEAUX DE BALLES	29€

Monsieur le Maire proposer au Conseil Municipal de procéder au vote pour approuver les tarifs applicables pour l'été 2026.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ **APPROUVE** les tarifs du Golf de La Rosière pour l'été 2026 appliqués par le délégataire.

**D2026 005 – RH– Tableaux des effectifs – Emplois permanents – Modification – Approbation**

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – demande à Sara PIETRASANTA de présenter les éléments principaux de cette proposition de délibération.

Sara PIETRASANTA – explique – il s’agit de la proposition d’ouvrir la possibilité, sur deux postes déjà créés, de recruter des agents contractuels – précise – il s’agit d’un poste d’adjoint technique et d’un poste d’adjoint administratif, tous deux de catégorie C – rappelle – les emplois permanents ont vocation à être pourvus par des titulaires – indique – dans les communes de moins de 1 000 habitants, il est possible d’insérer une clause permettant le recrutement de contractuels sur ces postes – précise – concernant le poste d’adjoint technique, l’idée serait de proposer un contrat de 3 ans à une agente actuellement contractuelle – il est donc nécessaire d’ajouter cette clause au poste concerné – explique par ailleurs – concernant le second poste, aucun candidat n’est identifié à ce jour, toutefois, le poste étant ouvert et pouvant, à l’avenir, être attribué à un contractuel, il est proposé d’anticiper en ajoutant également la clause – confirme – il n’y a pas, à ce stade, de projet de recrutement sur ce poste.

#### Délibération :

**Conformément** à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique territoriale,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2025,

**Monsieur le Maire propose à l’assemblée :**

La **modification suivante sur les postes permanents :**

- D’adjoint technique catégorie C à temps complet créé par délibération du 30 avril 2013
- D’adjoint administratif catégorie C à temps complet créé par délibération du 06 février 2020

**Monsieur le Maire propose d’ouvrir ces postes à des agents contractuels** tel qu’autorisé par l’article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agente sera reconduit pour une durée indéterminée. L’agent devra justifier des compétences et qualifications adaptées au poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s’ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,***

- ⇒ **DECIDE** d’adopter la proposition du Maire et de prévoir la possibilité que les emplois permanents cités ci-dessus puissent être pourvus à un fonctionnaire ou à un agent contractuel recruté dans les conditions proposées.

⇒ **DIT** que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.

-----

## **D2026 006 – RH– Avantages en nature du personnel communal – Approbation**

### Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – sollicite l'intervention de Philippe GIMBRET pour apporter toutes précisions utiles sur cette proposition de délibération.

Philippe GIMBRET - rappelle – le Trésor Public a demandé de comptabiliser les avantages en nature et notamment le forfait – explique – le prix du forfait a évolué, il s'élève désormais à 663,50 € – il est retenu que deux septièmes de ce forfait correspondent à une utilisation sur le temps libre, soit les week-ends – les cinq septièmes restants sont considérés comme pouvant être utilisés dans le cadre de l'activité professionnelle – détaille – 2/7 de 663,50 € représentent 189,57 € – précise – ce montant évolue peu par rapport à la situation antérieure, qui était d'environ 180 € – indique – il s'agit essentiellement d'une mise à jour afin d'être conforme – conclut – il s'agit du seul point modifié dans cette délibération.

Thibault GAIDET – interroge – chaque année, il y a donc une mise à jour à faire du fait de l'évolution du prix du forfait ?

Philippe GIMBRET –explique – il n'avait pas été procédé à cette actualisation en 2025 – précise – la prise en compte date de 2024 et le montant n'avait pas évolué de manière significative – indique – après échange avec le Trésor, il a été confirmé que, compte tenu du caractère peu significatif de l'écart, il était possible de maintenir le montant antérieur – ajoute – la mise à jour proposée aujourd'hui permet toutefois d'être conforme et à jour.

Jean-Claude FRAISSARD – indique – la délibération comporte également une clarification relative à l'utilisation des véhicules – précise – il est rappelé un certain nombre d'éléments déjà appliqués en pratique, notamment concernant les véhicules du maire, des services techniques, des services administratifs ainsi que du responsable des services techniques d'astreinte – explique – il s'agit notamment de préciser la distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service – confirme – les choses sont désormais clairement définies – ajoute – la délibération prévoit également un dispositif concernant les cas où l'avantage en nature peut être considéré comme négligeable, notamment pour les téléphones mobiles – précise – les téléphones de service ne sont pas considérés comme constituant un avantage en nature – conclut – il s'agit là aussi d'une clarification qui était déjà présente dans la délibération existante.

### Délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du CGCT relative à la transparence de la vie publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 Décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

**Vu** le barème URSSAF ;

### **Définition des avantages en nature :**

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une

participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

### **Salariés concernés :**

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

○ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;

○ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

### **1. Véhicule de service**

Considérant qu'il convient de distinguer l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile d'un véhicule de fonction ;

Considérant que la Commune dispose de véhicule de service utilisé par son personnel pour l'exercice de ses missions et que ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service. L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature. En outre, l'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisé comme tel sur les bulletins de salaire ;

Attribution de véhicule de service avec remisage à domicile (non considérés comme avantages en nature) pour les élus/emplois suivant :

- Monsieur Le Maire
- Directeur Général des Services
- Directeur des Services Techniques
- Responsable du Centre Technique municipal
- Agents techniques d'astreinte

## 2. Autres dispositions

Considérant qu'à ce jour une flotte de téléphones mobiles et ordinateurs portables sont attribuées à certains agents au regard de leurs fonctions et de leurs missions ; leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la commune, destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par le salarié découle d'obligations et de sujétions professionnelles.

## 3. Forfaits

Attribution des forfaits de ski « Espace San Bernardo » à l'ensemble du personnel communal en ayant fait la demande au préalable. Cet avantage sera traduit sur la fiche de paie pour chaque agent concerné à hauteur de 189.57 € (2/7<sup>ème</sup> valeur initiale du forfait, selon barème de l'URSSAF).

L'interprétation de l'URSSAF du forfait comme avantage en nature provient du fait que le forfait peut être utilisé à des fins professionnelles ainsi qu'à des fins de loisir individuel (2 jours = WEEK-END).

### *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **APPROUVE** l'ensemble des dispositions relatives aux avantages en nature ;
- ⇒ **APPROUVE** l'ensemble des dispositions relatives aux nécessités de services ;
- ⇒ **CONFIRME** l'avantage des forfaits pour le personnel communal et **DECIDE** de valoriser cet avantage sur les salaires ;
- ⇒ **CONFIRME** l'autorisation donnée aux agents de la collectivité à utiliser les véhicules de service pour les trajets professionnels ;
- ⇒ **CONFIRME** l'autorisation de remisage à domicile.

---

## **D2026 007 – FIN– Subventions 2026 attribuées aux associations – Approbation**

Thibault GAIDET sort de la salle

### Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – l'association du Trail ne figure pas dans ce tableau, l'appui demandé consistant en une mise à disposition de pick-up pour le service médical le jour de la course ainsi qu'en l'installation de bungalows sanitaires raccordables au réseau afin d'en renforcer le nombre au niveau de la Place des Eucherts – précise – la valeur de cette dépense, 5 000 € TTC, est inscrite au budget primitif de fonctionnement 2026 qui sera proposé en délibération.

### Délibération :

Les demandes de subventions des associations et/ou organismes de droit public et/ou privé et/ou budgets annexes ont été étudiées lors des réunions Maire-Adjointes et des commissions finances dédiées étendues à tous les membres du Conseil municipal. Il est proposé d'attribuer les montants suivants, dans un souci de contrôle des dépenses publiques :

<b>Associations</b>	<b>Propositions 2026</b>
Comité des fêtes La Rosière de Montvalezan	2 500,00 €
Club de Golf de la Rosière	1 000,00 €
USM / Section Free style	43 500,00 €
USM/ aide coureurs FIS et championnats France	
USM / Section ski alpin	
ROC N ROZ - Escalade	800,00 €

Groupe Folklorique Les Frontières	800,00 €
CHANT LEVENT	500,00 €
VOIX DES ALPAGES	500,00 €
Association du Personnel de la Mairie de Montvalezan	3 000,00 €
Association les Marmottes	500,00 €
Association les galopins	31 400,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS - 65748</b>	<b>84 500,00 €</b>
CCAS - Article 657363	294 740,00 €
LGI - Article 65736211	314 355,03 €
TRANSPORT- Article 65736211	124 800,00 €
EPIC - Article 657381	650 000,00 €
<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>1 468 395,03 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **VOTE** les subventions conformément aux propositions ci-dessus ;
- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document découlant des présentes, notamment les conventions d'objectifs et de financement.

-----

Thibault GAIDET revient dans la salle.

### **D2026 008 – FIN– Taux d'imposition 2026 – Approbation**

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD - rappelle – j'ai compris de nos échanges préalables que vous étiez tous pour le maintien des taux actuels.

Délibération :

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition pour l'année 2026, avec une augmentation linéaire de 0% sur l'ensemble des taux :

TAXE LOCALES	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation	18,55%	18,55%	18,55%	18,55%	18,55%	18,55%	18,55%	<b>18,55%</b>
Taxe foncière bâtie	19,76%	19,76%	30,79%	30,79%	30,79%	30,79%	30,79%	<b>30,79%</b>
Taxe foncière non bâtie	155,97%	155,97%	155,97%	155,97%	155,97%	155,97%	155,97%	<b>155,97%</b>
Cotisation foncière des entreprises	35,23%	35,23%	35,23%	35,23%	35,23%	35,23%	35,23%	<b>35,23%</b>

\*NB – en 2021, évolution du Taux communal TFB 2020 (19.76%) + Taux TFB 2020 du Conseil Départemental (11.03%) = 30.79%

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **VOTE** les taux tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- ⇒ **DIT** que les taux votés seront notifiés, conformément aux règles en vigueur, par transmission de l'état n°1259, aux services de l'Etat.

**D2026 009 – FIN– Budget primitif 2026 – Budget principal – Approbation**

**Discussion :**

Jean-Claude FRAISSARD sollicite Philippe GIMBRET pour apporter les précisions correspondantes.

Philippe GIMBRET – explique – le travail présenté est issu des différentes commissions des finances réunies depuis l’automne 2025 – précise – il reprend les sections d’investissement et de fonctionnement – indique – sans reprise anticipée du résultat, un budget supplémentaire devra être voté ultérieurement – ajoute – il est encore trop tôt pour annoncer une tendance fiable, la prise en charge par le Trésor étant intervenue tardivement – confirme – il préfère attendre afin de présenter des chiffres précis – estime – d’ici un mois, les éléments devraient être consolidés – présente – en section de fonctionnement, les dépenses s’élèvent à 8 671 348,03 €, les recettes à 10 512 889,64 €, avec un virement à la section d’investissement de 1 841 541,61 €, permettant un équilibre à 10 512 889,64 € – indique – en section d’investissement, les dépenses s’élèvent à 8 519 494,09 €, les recettes à 6 677 952,48 €, auxquelles s’ajoute le virement de 1 841 541,61 € – précise – conformément à la demande du Trésor, les immobilisations corporelles en cours, non achevées, sont comptabilisées au compte 23 – ajoute – une inscription de 300 000 € est prévue en dépenses et en recettes afin d’équilibrer l’opération – détaille – le total de la section d’investissement s’établit ainsi à 9 119 494,09 € – conclut – le budget primitif du budget principal s’élève à 19 632 383,73 €, les montants présentés correspondant aux documents soumis à signature.

Jean-Claude FRAISSARD – s’adresse à Jean-Pierre MAITRE – un ajout à faire ? – tout a été vu en commission finances.

Jean-Pierre MAITRE – approuve et indique – de nombreuses commissions se sont tenues – précise – des comptes rendus ont été établis – souligne – la participation était significative – ajoute – les commissions étaient élargies à l’ensemble du conseil municipal à chaque fois.

**Délibération :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget principal, comme suit.

<b>RECAPITULATIF BUDGET PRIMITIF 51300 2026</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	8 671 348,03 €	10 512 889,64 €
RESULTAT 2025 REPORTE 002		- €
VIREMENT SECTION INVT	1 841 541,61 €	
<b><u>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>10 512 889,64 €</b>	<b>10 512 889,64 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	8 519 494,09 €	6 677 952,48 €
VIREMENT SECTION INVT		1 841 541,61 €
AVANCES	300 000,00 €	300 000,00 €
CAUTIONS	300 000,00 €	300 000,00 €
RESTES A REALISER 2025	- €	
RESULTAT 2025 REPORTE 001		- €
Travaux divers cpte 2318	- €	
<b><u>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>9 119 494,09 €</b>	<b>9 119 494,09 €</b>
<b><u>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026</u></b>	<b>19 632 383,73 €</b>	<b>19 632 383,73 €</b>

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes. Il convient de noter que le résultat 2025 sera repris au budget supplémentaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 POUR, 1 ABS (Pierre MAZE : pas opposé à la réalisation des services techniques mais défavorable à l'enveloppe financière correspondante),*

⇒ **APPROUVE** le budget principal. Il convient de noter que le résultat 2025 sera repris au budget supplémentaire.

**D2026 010 – FIN– Budget primitif 2026 – Budget location gestion d'immeubles – Approbation**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe « Location Gestion d'immeubles », comme suit.

**Budget primitif 2026- Vue d'ensemble**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	526 095,03 €	526 095,03 €
RESULTAT 2025 REPORTE 002	- €	- €
<b><u>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>526 095,03 €</b>	<b>526 095,03 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	277 500,03 €	277 500,03 €
CAUTIONS	12 000,00 €	12 000,00 €
RESTES A REALISER 2025		
RESULTAT 2025 REPORTE 001		- €
Travaux divers 2318	- €	
<b><u>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>289 500,03 €</b>	<b>289 500,03 €</b>
<b><u>TOTAL BUDGET PRIMITIF</u></b>	<b>815 595,06 €</b>	<b>815 595,06 €</b>

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes. Il convient de noter que le résultat 2025 sera repris au budget supplémentaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ **APPROUVE** le budget annexe « Location Gestion d'immeubles ». Il convient de noter que le résultat 2025 sera repris au budget supplémentaire.

**D2026 011 – FIN– Budget primitif 2026 – Budget Régie de Transport – Approbation**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe « Transport », comme suit.

**Budget primitif 2026- Vue d'ensemble**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	143 700,00 €	143 700,00 €
RESULTAT 2025 REPORTE 002	- €	- €
<b><u>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>143 700,00 €</b>	<b>143 700,00 €</b>

<b>CAUTIONS</b>	3 000,00 €	3 000,00 €
	- €	
	- €	
<b><u>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b><u>TOTAL BUDGET PRIMITIF</u></b>	<b>146 700,00 €</b>	<b>146 700,00 €</b>

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes. Il convient de noter que le résultat 2025 sera repris au budget supplémentaire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

⇒ **APPROUVE** le budget annexe « Transport ». Il convient de noter que le résultat 2025 sera repris au budget supplémentaire.

---

## **2. URBANISME - FONCIER**

---

### **D2026 012 – FON – Vente du reliquat à l'indivision GAIDE – SEGARA – Rue du Gollet – La Rosière**

#### Discussion :

Thierry VIGNES – explique – dans le cadre de la volonté de régulariser la route du Gollet, le géomètre a été sollicité à nouveau – précise – d'autres régularisations ont déjà été réalisées, notamment aux Airelles ainsi que pour un appartement à proximité de l'école dans le cadre d'un permis de construire – indique – la présente délibération constitue une partie de la régularisation de la route du Gollet – rappelle – l'origine de la situation remonte vraisemblablement à une cinquantaine d'années.

Jean-Claude FRAISSARD – souligne – d'autres régularisations restent à effectuer, notamment à l'amont où un mur empiète sur la route.

Thierry VIGNES – confirme – la situation se retrouve sur plusieurs portions, y compris un peu plus haut – précise – à l'origine, les talus amont et aval faisaient partie du domaine routier, mais les situations ont évolué – ajoute – les propriétaires se sont également étonnés des limites foncières actuelles – confirme – dans le cas présent, le propriétaire récupère la surface concernée.

Jean-Pierre MAITRE – indique – des questions ont été posées aux services préalablement – précise – le projet n'avait pas été examiné récemment en conseil municipal et n'avait pas fait l'objet de discussion préalable.

Jean-Claude FRAISSARD – répond – le dossier est passé en commission urbanisme.

Thierry VIGNES – confirme – le point a été vu en commission urbanisme en 2023 – invite à consulter les historiques.

Jean-Pierre MAITRE – souligne – aucune discussion récente n'a eu lieu sur le prix ou sur les solutions susceptibles de satisfaire les deux parties – demande la projection de Géoportail –



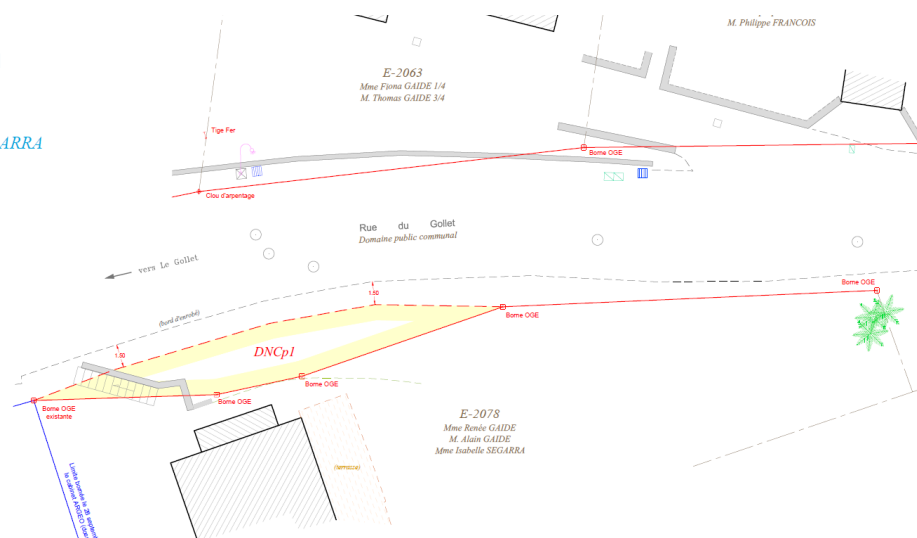
indique – à l’examen, la régularisation à l’amont pourrait être complexe en raison de murs existants – ajoute – un cheminement piéton est prévu au PLU et pourrait se situer à l’aval, la parcelle 2078 pouvant constituer une contrainte – mentionne également l’existence, à l’est de la parcelle, d’une zone réservée au déneigement au PLU.

Thierry VIGNES – observe – il convient de travailler sur le plan du géomètre, Géoportail pouvant présenter un décalage – précise – sur la partie est, le terrain appartient au propriétaire.

Département de la Savoie  
 COMMUNE DE MONTVALEZAN  
 Rue du Gollet  
 Section E n°2078

Propriété de l'Indivision GAIDE - SEGARRA

**PROJET DE DIVISION**



Christophe FRAISSARD – indique – avant toute cession d’un terrain communal, il serait pertinent d’envisager un échange permettant de récupérer une emprise plus à l’est – précise – cela éviterait de multiplier les actes avec le même propriétaire et permettrait d’anticiper un éventuel soutènement pour un futur cheminement piéton ou un renforcement de chaussée – estime – il serait préférable de ne pas vendre immédiatement – ajoute – un travail d’urbanisme est nécessaire pour déterminer une courbe cohérente avec la réalité du terrain.

Thibault GAIDET – observe – toutes les bornes ne sont pas positionnées à l’amont – s’interroge – un échange d’environ 75 m<sup>2</sup> pourrait être envisagé – souligne – en tout état de cause, un cheminement piéton ne pourrait être aménagé avec deux voies de circulation.

Odile VILLIOD – indique – la situation existe depuis plusieurs décennies.

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – elle date même de plus de quarante ans – interroge – quelle suite convient-il de donner ?

Thierry VIGNES – conclut – si une régularisation globale est envisagée, elle devra concerner l'ensemble de la route – propose – il convient de suspendre la présente délibération.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la définition de l'alignement, Rue du Gollet à La Rosière, réalisé par ALPGEO Géomètres-Experts a permis de mettre en évidence un reliquat entre l'ouvrage public et la limite foncière, d'une emprise de 73 m<sup>2</sup>.

La vente de cette emprise a été proposée à l'indivision GAIDE – SEGARRA, au prix de 2 920 € (en application de la délibération municipale fixant les tarifs de cession et d'acquisition), qui l'ont acceptée.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de constater le déclassement du reliquat de 73 m<sup>2</sup>, tel qu'identifié sur le plan ci-annexé, afin de pouvoir procéder à la vente. Le déclassement de cette emprise est dispensé d'enquête publique, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater le déclassement de cette emprise et de procéder à sa cession, aux conditions évoquées ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-13, L. 2121-29, L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le plan de division réalisé par le cabinet ALPGEO Géomètres-Experts, enregistré sous le numéro de dossier n° 210638-6 ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 CONTRE (notamment Thierry GAIDE, précisant que cette opposition n'est pas un manque de respect sur le travail réalisé), 1 POUR (Thierry VIGNES) ; 2 ABS (Jean-Claude FRAISSARD : précise par respect du travail réalisé, et Pierre MAZE),*

- ⇒ REFUSE le déclassement du reliquat de 73 m<sup>2</sup> et son intégration au domaine privé communal ;
  - ⇒ REFUSE la vente du reliquat au prix de 2 920 € au total ;
  - ⇒ N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et pièces correspondantes ;
- 

---

### 3. QUESTIONS DIVERSES

---

Odile VILLIOD – remercie – le personnel de la mairie pour l'accueil et l'accompagnement apportés tout au long du mandat – précise – j'ai beaucoup appris et c'était mon objectif pendant ces six années.

Thibault GAIDET – indique – ce second mandat se termine pour moi – précise – j'ai encore appris beaucoup de choses – remercie – les services qui font un travail important et qui essaient de nous expliquer les choses de manière didactique.

Catherine GARANDEL – remercie – l'ensemble des membres du conseil et des services pour ce mandat – souligne – nous avons appris beaucoup de choses – remercie – pour l'implication de chacun.

Faye DAVISON – remercie – l'ensemble du personnel de la mairie, les services techniques et l'office de tourisme – indique – c'était un honneur pour moi d'être élue pendant ce mandat.

Pierre MAZE – indique – il est difficile de résumer six années – précise – ce mandat a été très intéressant, avec beaucoup de rebondissements, des tensions mais aussi des moments très agréables – ajoute – sur le tourisme, je n'ai pas pu m'investir autant que je l'aurais voulu en raison de mon activité professionnelle – conclut – si c'était à refaire, je le referais – remercie – vous nous avez appris beaucoup de choses, notamment la patience.

Jean-Pierre MAITRE – remercie – l'ensemble des services qui ont répondu en temps et en heure à nos nombreuses sollicitations – rappelle – ce mandat a commencé avec le COVID, ce qui a bouleversé les plannings et reporté de nombreux dossiers en fin de mandat – précise – cela a été compliqué pour les services comme pour nous – conclut – merci à tout le monde.

Thierry GAIDE – remercie – tous les services pour le travail accompli et les nombreux dossiers traités – précise – nous avons mené de beaux projets, mais aussi des plus modestes – estime – chacun peut être fier de ce qui a été réalisé – rappelle – il s'agissait pour moi d'un troisième mandat successif, soit dix-huit années d'engagement – indique – cela a été une satisfaction et une expérience très enrichissante – conclut – merci à tous.

Christophe FRAISSARD – remercie – l'ensemble des élus et des services – souligne – il n'y a pas eu de véritable opposition et les débats ont été constructifs sans perdre de temps dans des discussions inutiles – salue – l'efficacité des services – adresse un bon retour parmi nous à notre Directeur Général des Services et souhaite une bonne continuation à tous – exprime – j'espère que l'engagement politique restera fort à Montvalezan, au regard des budgets importants que nous devons gérer pour une petite commune comme la nôtre.

Thierry VIGNES – indique – j'ai beaucoup appris, notamment en matière d'urbanisme – regrette – le nombre important de commissions – précise – je regrette également les départs d'élus en cours de mandat que nous avons dû suppléer.

Dominique MAITRE – exprime – je partage les mêmes remerciements que mes collègues à l'égard des services pour ces six années.

Jean-Claude FRAISSARD – s'associe – aux remerciements exprimés – souligne – nous avons travaillé dans des conditions pas toujours faciles – indique – un réaménagement des locaux devra être envisagé, l'organisation actuelle des bureaux en mairie étant compliquée en termes de circulation – rappelle – nous avons mené un projet pour les services techniques et je pense qu'il faudra également engager une réflexion pour les locaux administratifs.

*Fin de séance à 20h10*

**Le secrétaire de séance,  
Pierre MAZE**



**Le Maire,  
Jean-Claude FRAISSARD**

